Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0289-DE

République Française
Département des Landes

mont de marsan

Délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2026 N° DEL2026-11-0289

L'an deux mille vingt-six le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2026

Présents :
Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHÉ, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Jean DUPOUY, Jean-Noël CAPDEVILLE, Philippe FRANÇOIS, Corinne CAPDEVILLE, Abderrazak ABOU EL FADEL, Catherine BLAIN, Julie PUYSSEGUR, Isabelle COLAS-JALABERT, Valérie FAVRE, Quentin MOURONVAL, Yann BRETHOUS, Priscillia GARCIA, Charles BROSSILLON, Morgane BAILLET, Margaux FRITSCH, Paul CALLADO, Marie-Christine HARAMBAT, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Nicolas LEREGLE, Jean-Jacques GOURDON, Delphine LEBLANC, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :
Soraya SENSOU a donné pouvoir à Abderrazak ABOU EL FADEL ; Alexia SALDUCCI a donné pouvoir à Jean DUVIGNAU ; Hicham LAMSIKA a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT ; Isabelle POIRIER a donné pouvoir à Delphine LEBLANC

Absent :
Jean-Philippe GORI

Secrétaire de séance : Madame Priscillia GARCIA

Nombre de membres en exercice	39
Présents	34
Pouvoirs	4
Représentation(s)	0
Votants	38

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0289-DE

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS - GRDF - 5 RUE LOUIS BARTHOU.

Rapporteur : Madame Marianne SAVARY

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution de gaz, GRDF doit intervenir, sur une parcelle dont la commune est propriétaire, pour la pose de nouvelles canalisations.

Cette intervention consiste à :

- Établir dans une bande de 4 mètres une canalisation en polyéthylène d'une longueur de 172 mètres et ses accessoires techniques ;
- Établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande ;
- Établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1m² de surface nécessaires au fonctionnement des canalisations.

Ces travaux nécessitent de traverser les parcelles communales cadastrée section AX n°084 et n°702, sises 5 rue Louis Barthou à Mont de Marsan.

Conformément aux articles 637, 639, 649 et 650 du Code Civil et aux dispositions du Code de l'énergie qui annoncent le principe de servitudes dites d'utilité publique, une convention est nécessaire afin d'établir les conditions de cette servitude.

Cette convention est consentie à titre gracieux, les frais et émoluments notariaux seront supportés en totalité par GRDF.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude figurant en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'énergie, notamment son article 433-1,

Vu le décret n°070-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

Vu l'avis de la commission « transition écologique, aménagement, travaux, voirie, urbanisme » en date du 14 octobre 2026,

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution de gaz,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0289-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER la convention établissant une servitude au profit de GRDF pour les projets susmentionnés sur les parcelles cadastrée section AX n°084 et n°702, sise 5 rue Louis Barthou à Mont de Marsan,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN



Le 9 novembre 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».